

Ministère de la culture, de la communication
des grands travaux et du bicentenaire

Préfecture de la région Limousin

Direction régionale
des affaires culturelles
du Limousin

20-354

REPUBLICQUE FRANCAISE

A R R E T E

portant inscription du pont dit
romain sur l'Arthonnet près du
moulin des Graules, dans la com-
mune de Flavignac (Haute-Vienne)
sur l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques.

Le préfet de la région Limousin et
du département de la Haute-Vienne

Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment
l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927,
27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets
modifiés du 28 Mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

Vu le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des
commissaires de la République de région ;

Vu le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi
les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplé-
mentaire des monuments historiques ;

Vu le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commis-
saires de la République de région une commission régionale du patri-
moine historique, archéologique et ethnologique ;

La commission régionale du patrimoine historique, archéologique et
ethnologique de la région du Limousin entendue, en sa séance du 8 décembre
1989 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le pont dit romain près du moulin des Graules dans la
commune de Flavignac (Haute-Vienne), présente un intérêt d'art et
d'archéologie suffisant pour en rendre souhaitable la préservation en
raison de sa qualité architecturale et de sa valeur ethnologique.

A R R E T E

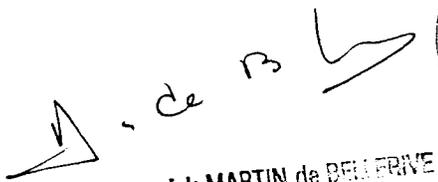
Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments
historiques le pont dit romain, sur l'Arthonnet près du
moulin des Graules, situé dans la section ZE du cadastre
mais non cadastré reliant les deux chemins figurant au
cadastre aux parcelles 28 et 46 de la section ZE à
Flavignac (Haute-Vienne) et appartenant à l'Association
Foncière de Flavignac, association de propriétaires créée
le 26 avril 1966, ayant son siège à la mairie de Flavignac

et pour représentant responsable Monsieur André MAZABRAUD, président demeurant à Lambaudie à Flavignac (Haute-Vienne). L'association intéressée en est propriétaire à l'issue des opérations de remembrement de la commune de Flavignac (Haute Vienne) publiées au bureau des hypothèques de Limoges (Haute Vienne), le 28 octobre 1966 volume R6 n° 695.

Article 2 - Le présent arrêté dont une ampliation sera adressée au ministère de la culture, de la communication, des grands travaux et du bicentenaire sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 - Il sera notifié au préfet du département, à l'association propriétaire, et au maire de la commune, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour ampliation
Le Directeur délégué,


Annick MARTIN de BELLEVUE



Fait à Limoges, le **21 JUIN 1990**

Henri ROUANET